



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

Yzeron

ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal se réunira exceptionnellement, à la salle des fêtes, compte tenu des mesures sanitaires :

Le lundi 13 septembre à 18 h 30

A YZERON, le 9 septembre 2021
Madame la Maire,
Agnès NELIAS

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention unique aux missions relatives aux services que propose le CDG69.
2. Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de partenariat entre la CCMDL (Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais) et la commune pour le "réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur »
3. Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip,
4. Révision du droit de places sur l'espace public.
5. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- a - Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- b - Document unique,
- c - SIAHVY eaux pluviales.
- d - LDG

e - Décision du Maire N° 2021/08 concernant les tarifs appliqués à l'Espace jeunes pour les activités et animations durant la période du 9 juillet au 31 juillet 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des fêtes le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, sous la présidence de Mme NELIAS Agnès, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, LIOT Julien, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, BELTRAN Yves

Etaient absents : RECOLLON Chantal (donne pouvoir à DEJOUR Valérie), FOURDIN Fabrice (pouvoir donné à RULLIAT Christian), GLEREAN Thibault (pouvoir donné à AIGLON Olivier), LHOPITAL Guy

Secrétaire de séance : Frédérique BARNOUD

Le compte rendu du 5 juillet 2021, est approuvé à l'unanimité.

1 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention unique aux missions relatives aux services que propose le CDG69.

Madame la Maire expose que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Désormais, chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte. Une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes : Nom des missions actuelles	Tarif annuel
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation cdg69
Mission d'archivage pluriannuel	315 €/jours réellement effectués
Conseil en droit des collectivités	0,90€ par habitant
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 € à 70 € / dossier Selon le type de dossier

¹ Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

² Réservée aux collectivités affiliées

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

2- Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de partenariat entre la CCMDL (Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais) et la commune pour le "réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur »

Madame la Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau va bénéficier à l'ensemble des usagers et lecteurs de sa bibliothèque mais aussi à ceux du réseau grâce aux nouvelles pratiques et au catalogue commun.

Elle va aussi bénéficier aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein.

Un coordinateur a donc été recruté par la CCMDL le 12 juin 2017. Le logiciel DECALOG est en service depuis le 27 juin 2017.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour cette mise en réseau. La convention liant les communes et la CCMDL arrive à son terme le 11 juin 2021. Il convient donc d'établir un renouvellement de convention pour l'ensemble des communes du réseau afin de formaliser les modalités et conditions de ce partenariat.

La compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent de partenariat entre la CCMDL (Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais) et la commune pour le « réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur »

3 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip.

Madame la Maire indique que les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne selon les directives ministérielles à savoir : le 1^{er} juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000€.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « payFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement du restaurant scolaire, le portage de repas, de l'espace jeunes, le périscolaire, le chauffage pour les usagers de la chaufferie bois de la commune. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Considérant la volonté de la commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFip proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, autorise Madame la Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip.

4 - Fixation du tarif des droits de place « occupation du domaine public » pour les terrasses l'année 2021.

Il est proposé de délibérer pour fixer un prix unique au mètre carré pour le droit de place de la commune ; ce tarif est établi en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives telle que les terrasses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, fixe un prix unique à 9€ au mètre carré/an pour le droit de place de la commune pour l'année 2021.

5 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention ANTAI, processus de verbalisation électronique,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur AIGLON Olivier. Il indique que l'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Par ce dispositif, l'agent ou l'élus verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, approuve la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique, et autorise Madame la Maire à signer la convention présentée en séance, entre la commune et l'A.N.T.A. I,

Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

- a - Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- b - Document unique,
- c - SIAHVY eaux pluviales.
- d- LDG ce point est reporté à un prochain conseil
- e - Décision de Madame la Maire N° 2021/08 concernant les tarifs appliqués à l'Espace jeunes pour les activités et animations durant la période du 9 juillet au 31 juillet 2021

- Les prochaines **dates de réunions du Conseil Municipal** sont fixées comme suit :
Mardi 9 novembre à 18h30 - jeudi 16 décembre à 18h30

La séance est levée à 20 h 45.